Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DAG260307-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU SAMEDI 4 AVRIL 2026
Date de convocation : 27 mars 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DAG n° 26-03-07	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Nathalie BARNET ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD.
Rapporteur : Philippe EUZEN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 30	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	Ont donné procuration : Ismaël DUPONT à Enzo DE GREGORIO ; Colette LOISEAU à Valérie SCATTOLIN ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC à Bérengère MORISSET BERNARD.
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Enzo DE GREGORIO.

> INSTALLATION DE LA COMMISSION COMMUNALE CULTURE, COMMUNICATION ET ATTRACTIVITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération DAG n° 24-01-01 du conseil municipal du 15 février 2024 relative à la modification du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-22 susvisé, « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché (…)* » ;

Considérant qu'eu égard à la multiplicité des attributions du conseil municipal, la création de commissions dédiées concourt à la bonne organisation de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DAG260307-DE

Considérant qu'il y a lieu de créer une commission communale culture, communication et attractivité, laquelle sera notamment chargée de connaître des dossiers liés

- à la culture, aux équipements culturels et à la culture bretonne ;
- au commerce : attractivité commerciale et accompagnement des commerçants ;
- à la communication : promouvoir les actions de la commune par le biais de supports de communication ;

Considérant que le nombre de membres de la commission culture, communication et attractivité est fixé conformément au règlement intérieur du conseil municipal et que le Maire est présidant de droit ;

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, pourra être réunie avant chaque conseil municipal ou sur demande, que cette dernière émane du chef de service chargé des affaires en cause ou de ses membres élus ;

Considérant, par suite, qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de cette commission ;

Considérant que les listes de candidats sont les suivantes :

Pour la liste « MORLAIX ENSEMBLE »	**Pour la liste « POUR MORLAIX »**
André LAURENT	Georges AUREGAN
Valérie SCATTOLIN	Daniel BÂCHE
Michael RESTIER	
Catherine MILIN	
Michel BEAUPRE	
Konshitah ENGUTSAMY	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : décident que la désignation des membres se fera par un vote à main levée ;
- Article 2 : installent la commission communale culture, communication et attractivité ;
- Article 3 : élisent les membres de commission communale culture, communication et attractivité ;
- Article 4 : les membres de la commission communale culture, communication et attractivité après avoir mis au vote, sont les suivants :

Pour la liste « MORLAIX ENSEMBLE »	**Pour la liste « POUR MORLAIX »**
André LAURENT	Georges AUREGAN
Valérie SCATTOLIN	Daniel BÂCHE
Michael RESTIER	
Catherine MILIN	
Michel BEAUPRE	
Konshitah ENGUTSAMY	

- Article 5 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Enzo DE GREGORIO

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT